

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-005-10824/21/BM

■ Approbation d'une convention cadre avec les SACICAP dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et rénovation urbaine à volet copropriétés dégradées centre ancien de La Ciotat
8709

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DEVT 003-2964/17/BM du 14 décembre 2017, la Métropole I a approuvé une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation urbaine (OPAH-RU) à volet copropriétés dégradées sur le centre ancien de La Ciotat avec l'ANAH, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de La Ciotat, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Action Logement Groupe ainsi qu'une convention financière avec la Région.

Les orientations stratégiques sont :

- Soutenir les propriétaires occupants dans l'amélioration de leur logement
- Attirer de nouveaux propriétaires accédant à la propriété
- Conforter la structuration du bâti par une aide directe aux copropriétés
- La production d'une offre de logements adaptés aux besoins des ménages, notamment en termes de typologie et de superficie des biens en facilitant les mutabilités des logements ou immeubles en copropriétés
- Réorientation des rez-de-chaussée afin de supprimer les logements insalubres
- Soutenir les propriétaires bailleurs afin de produire du logement locatif conventionnés ou intermédiaires
- Encourager le confort énergétique et l'utilisation de rénovation du bâti ancien compatible avec les attentes de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de cette OPAH et considérant que les propriétaires modestes ne peuvent pas tous s'inscrire dans les dispositifs opérationnels déployés par les pouvoirs publics, faute de disposer de ressources financières suffisantes et/ou d'accès aux réseaux bancaires traditionnels, le soutien apporté par la SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) aux syndicats de copropriétés et aux propriétaires occupants prend deux formes :

- des avances de subvention,
- des prêts « missions sociales » complémentaires, sans intérêt pour financer le reste à charge des propriétaires occupants modestes et très modestes.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver une convention ayant pour objet de mettre en place un dispositif de préfinancement par la SACICAP des subventions octroyées par la Métropole, ainsi que des subventions de la Région et du Département avancées par la Métropole, en faveur des copropriétés fragiles ou en difficulté ainsi qu'aux propriétaires occupants modestes ou très modestes. Cette mobilisation financière des SACICAP s'inscrit dans le cadre de l'accord conclu le 19 juin 2018 entre le réseau PROCIVIS et l'État. L'effort de chaque SACICAP a pour limite ses propres moyens et éventuellement les moyens qu'elle aura pu mobiliser auprès d'autres SACICAP dans le cadre de l'exécution de la convention cadre conclue entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (PROCIVIS UES-AP) agissant au nom et pour le compte des SACICAP couvrant la période 2018-2022.

Le préfinancement par la SACICAP de Provence prend la forme d'un prêt sans intérêt, au profit du bénéficiaire éligible, des subventions octroyées par la Métropole, la Région et le Département au sein du périmètre de l'OPAH RU de la Ville de La Ciotat. Cet apport de trésorerie aux propriétaires et copropriétaires éligibles permet la réalisation des travaux. Une fois les travaux achevés, la SACICAP perçoit les subventions à titre de remboursement du préfinancement accordé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEVT 003-2964/17/BM du 14 décembre 2017, l'EPCI approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation urbaine (OPAH-RU) à volet copropriétés dégradées sur le centre ancien de La Ciotat avec l'ANAH, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de La Ciotat, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Action Logement Groupe ainsi qu'une convention financière avec la Région ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention cadre entre la Métropole et la SACICAP.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre entre la SACICAP de Provence, et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en place d'un dispositif de préfinancement par la SACICAP pour l'OPAH RU II centre ancien de la Ville de La Ciotat ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les actes afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER